

SESSION 2012

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉCONOMIE – DROIT

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer l'intitulé de la partie traitée.

Ce sujet comporte 4 annexes.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Le chômage persistant est une des caractéristiques de l'économie française depuis de nombreuses années.

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), publié le 1^{er} décembre 2011 par l'INSEE, ressort à 9.3 % en France métropolitaine. La tendance ne devrait pas s'améliorer dans un avenir proche. Le ministre du Travail, Xavier Bertrand, a prévenu : « Quand vous n'avez pas une croissance suffisante, il est beaucoup plus difficile de contenir la montée du chômage ».

Dans une réflexion structurée, présentez les arguments économiques, illustrés d'exemples, qui permettent de répondre à la question suivante :

La croissance économique est-elle l'unique solution à la lutte contre le chômage ?

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

À l'aide des annexes et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Citez la pratique frauduleuse dénoncée par l'allemand Henkel.
2. Présentez la procédure utilisée pour sanctionner Procter & Gamble et Unilever.
3. Énumérez les avantages de cette procédure.
4. Expliquez la phrase soulignée « Pour les lessiviers,de plusieurs pays d'Europe ».
5. Précisez les conséquences de la décision bruxelloise pour les consommateurs européens.
6. Présentez le fondement juridique utilisé par la Commission européenne pour favoriser la liberté concurrentielle.

Liste des annexes :

Annexe 1 : « Bruxelles condamne des lessiviers pour entente sur les prix et les quantités de produit dans les emballages »

Annexe 2 : « L'Autorité de la concurrence »

Annexe 3 : « Le règlement à l'amiable »

Annexe 4 : « Article 6 du code civil »

ANNEXE 1 : Bruxelles condamne des lessiviers pour entente sur les prix et les quantités de produit dans les emballages

Les lessiviers sont dans le collimateur de Bruxelles. Dans sa lutte contre les cartels illégaux, la Commission européenne a décidé de mettre à l'amende l'américain Procter & Gamble (P & G) et l'anglo-néerlandais Unilever.

Selon la décision, publiée mercredi 13 avril, les deux groupes sont condamnés à verser 315,2 millions d'euros. L'allemand Henkel, également membre du cartel, se voit blanchi pour avoir dénoncé les pratiques frauduleuses.

L'affaire a commencé en 2002, quand les trois grands lessiviers se sont retrouvés pour promouvoir des initiatives écologiques communes. Sous cette ombrelle « verte », Procter & Gamble, Unilever et Henkel en ont profité pour se mettre d'accord sur les prix. Ils ont, en particulier, décidé de vendre au même prix les paquets de lessive en poudre et les flacons de lessive liquide, tout en réduisant les contenances. Cette entente a duré près de trois ans, de janvier 2002 à mars 2005, et a concerné huit pays ; la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal et les Pays-Bas.

Règlement à l'amiable

Procter & Gamble et Unilever ont préféré reconnaître les faits et choisir la procédure du règlement à l'amiable pour bénéficier d'une amende allégée. Dans le règlement final, c'est l'américain, leader mondial des produits de grande consommation, qui est le plus sévèrement sanctionné. Le fabricant des lessives Ariel et Dash devra verser 211,2 millions d'euros à Bruxelles.

Unilever, qui possède Omo et Skip, paiera pour sa part 104 millions d'euros. Quant à Henkel, fabricant des marques Mir ou Le Chat, il s'en sort sans bourse délier, ayant accepté de dévoiler les coulisses de l'entente. C'est la troisième fois que la Commission négocie ainsi un règlement à l'amiable avec un cartel, depuis que cette procédure a été instaurée en 2008, et qui a pour avantage d'accélérer les enquêtes.[...]

Dans sa lutte contre les cartels, la plus grosse amende jamais infligée par Bruxelles visait, en 2008, les sous-traitants automobiles fabricants de verre, dont Saint-Gobain. Elle a atteint 1,38 milliard d'euros.

Pour les lessiviers, la décision bruxelloise pourrait peser sur les autres contentieux qui les opposent aux autorités de la concurrence de plusieurs pays d'Europe. Déjà en 2008, l'Allemagne avait mis à l'amende (37 millions d'euros) Henkel, Unilever et l'américain Sara Lee dans le secteur des détergents. De même, en Italie, Unilever, Procter & Gamble et treize autres sociétés ont été épinglés pour entente sur les prix des cosmétiques.

Auteur : Laurence Girard

Source : Le Monde
Date : 15 Avril 2011

ANNEXE 2 : L'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante, spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration. Au service du consommateur, elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Source : www.autoritedelaconcurrence.fr

ANNEXE 3 : Le règlement à l'amiable

La procédure est basée sur le règlement n°1/2003 relatif aux affaires d'ententes. Elle permet à la Commission d'appliquer une procédure simplifiée aux affaires qui s'y prêtent et de réduire ainsi la durée des enquêtes. Cette procédure est bénéfique pour les consommateurs et les contribuables car elle réduit les coûts, bénéfique pour l'application des règles en matière d'ententes car elle libère des ressources pour le traitement d'autres dossiers d'entente présumée, et bénéfique pour les entreprises elles-mêmes car ces dernières tirent parti d'un processus décisionnel plus rapide et d'une réduction d'amende de 10 % [...].

Source : www.europa.eu

ANNEXE 4 : Article 6 du code civil

« On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes moeurs. »